



TEXTE D'ORIENTATIONS DE POLITIQUE GENERALE DE LA FEDERATION NATIONALE DES ORTHOPHONISTES

« Un projet, une ambition pour la profession d'orthophoniste »

Le système de soins français poursuit lentement sa transformation par des changements structurels profonds. Amorçés par la Loi de juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, ces bouleversements ont franchi une étape majeure avec l'adoption en décembre 2015, de la Loi de modernisation de notre système de santé. L'accès aux soins et leur organisation sur l'ensemble du territoire, mais également les rapports avec et entre les professions de santé s'en trouvent profondément modifiés.

Ces mutations structurelles et les nouveaux modes de gouvernance de l'organisation des soins nécessitent de rappeler ici les principes majeurs qui, pour la FNO, doivent rester les fondements de notre système de santé :

- Un socle conventionnel national garant de l'équité et de la qualité de traitement sur l'ensemble du territoire pour les patients et pour les professionnels de santé
- La garantie pour tout orthophoniste de pouvoir exercer dans le cadre conventionnel national
- Le libre accès aux soins pour les patients
- Le maintien du remboursement des soins par l'assurance maladie obligatoire financé selon un principe de solidarité nationale

À ces principes fondateurs s'ajoutent de nouveaux défis liés à l'organisation des soins et à la reconnaissance du périmètre des compétences de chaque profession de santé.

Dans ce nouveau paysage, la place et le rôle de l'orthophonie en matière de santé publique doivent être réaffirmés et renforcés.

Après 50 ans d'existence légale, notre profession vient à nouveau de franchir une étape majeure pour la reconnaissance de l'ensemble de nos champs de compétences, de notre niveau d'autonomie et de responsabilité, par l'inscription de la définition actualisée de l'orthophonie dans la Loi pour la Modernisation de Notre Système de Santé promulguée le 26 janvier 2016 (article 126), nouvelle étape essentielle après la publication au Bulletin officiel (B.O. n°32 du 5 Septembre 2013) des nouveaux référentiels activités, compétences et formation.

La FNO réaffirme son attachement à l'exercice généraliste de l'orthophonie.

Cette reconnaissance « législative » doit maintenant se transformer en évolution concrète pour l'orthophonie dans tous les champs de la pratique et tous les modes d'exercice.

Fort de la dynamique de concertation avec l'ensemble des orthophonistes libéraux et salariés, notamment autour du rendez-vous des "Assises de l'Orthophonie", la FNO porte à travers son Texte d'Orientations les objectifs d'évolution de la profession.



Les réflexions des orthophonistes concernant des sujets majeurs, tels que la démographie, l'accès aux soins, l'organisation du système de soins, l'interprofessionnalité, la pratique professionnelle, le statut et l'évolution de leur pratique nous prouvent encore une fois que les orthophonistes gardent une vision responsable, humaniste et ambitieuse de leur profession.

Les orthophonistes doivent être reconnus comme des acteurs de santé de premier recours aux pratiques avancées quel que soit leur mode d'exercice, avec un niveau d'expertise et d'autonomie élevé. Leur inscription massive dans les parcours de formation professionnelle continue atteste depuis longtemps leur capacité d'engagement dans une démarche d'acquisition ou d'approfondissement de connaissances ou de compétences et d'analyse de leurs pratiques professionnelles.

La construction collective n'a pas été qu'un mot. Les conclusions de ces journées de réflexion dans les régions, puis la synthèse qui en a été faite lors de la journée nationale des « Assises de l'Orthophonie » ont dessiné les contours de l'avenir de notre profession. La politique de la FNO s'inscrit et se poursuit dans cette logique.

La FNO, reconnue comme seul syndicat représentatif de la profession a en charge la promotion, la défense et le devenir de l'orthophonie. Elle assume la responsabilité de l'évolution des conditions d'exercice professionnel de tous les praticiens quel que soit leur mode d'exercice.

La FNO propose des orientations pour mettre en œuvre une politique générale qui concourt à renforcer et à faire évoluer la place des orthophonistes au sein du système de santé.

L'orthophoniste, professionnel de santé, intervient dans le champ spécifique de la voix, de la déglutition, des fonctions oro-myo-faciales, de l'oralité, de la cognition mathématique, de la communication, du langage et des fonctions cognitives associées, ce qui lui confère un rôle singulier dans notre société à tous les âges de la vie.

Il est fondamental de réaffirmer le périmètre des actions de l'orthophoniste, son identité de « spécialiste des pathologies de la communication » et l'essence même de l'intervention orthophonique, qui opère dans le respect d'un cadre éthique afin de :

- favoriser l'accompagnement, la réhabilitation et l'insertion de tout patient quels que soient son âge, la gravité de son déficit ou de son handicap, dans son environnement familial, social et culturel
- restaurer le patient dans sa dignité.

La poursuite du développement de la profession passe par l'optimisation de la qualité en matière d'exercice, de formation, de pratiques professionnelles et par une recherche qui doit poursuivre son développement vers une filière en sciences orthophoniques.

Le socle légal nous l'avons dorénavant, la qualité de nos pratiques nous la revendiquons, la concertation nous avons su la créer, l'évolution nous la rendrons possible, ensemble !

Orientations du mandat 2016-2019

Les grandes orientations de la FNO pour le mandat 2016-2019, sont déclinées autour de deux thèmes majeurs et interdépendants :

- **La place de l'orthophonie dans le système de santé français et dans la société**

La Loi pour la modernisation de notre système de santé a entériné des modifications profondes dans l'organisation et la gestion des soins sur le territoire qui acteront à plus ou moins long terme de nouveaux cadres professionnels pour les métiers du soin.

Les relations interprofessionnelles, les bouleversements de certains modes d'exercice, les nouveaux dispositifs de soins, les contraintes médico-économiques sont au cœur de ces questions.

Les notions de soins en termes de qualité, de parcours et notamment de la place du patient et de son aidant sont à renforcer dans le cadre de notre action spécifique de soignant.

- **L'évolution de notre profession vers une autonomie maîtrisée et assumée qui s'appuie sur la nécessaire reconnaissance de nos statuts, rôles et missions**

La nouvelle définition de l'orthophonie promulguée dans la Loi de modernisation de notre système de santé (*définition de la profession en annexe 1*) nous conduit naturellement à renforcer l'ensemble des domaines et des champs d'intervention en orthophonie.

Cet investissement passe par un renforcement de la place du bilan orthophonique autour des notions de diagnostic, d'expertise et de pronostic.

Cette identité spécifique légalement reconnue suppose aussi une évolution attendue de l'accès aux soins en orthophonie.

Les orientations de la FNO se déclinent :

1. L'exercice professionnel :

- L'exercice professionnel, objectifs prioritaires
- L'exercice libéral
- La couverture sociale des orthophonistes libéraux
- Les exercices salariés
- La formation continue
- La promotion de la santé et la prévention
- Les adaptations aux différentes réformes en cours et à venir

2. La formation initiale, la recherche, l'accès à la vie professionnelle :

- La formation initiale
- La recherche
- L'accès à la vie professionnelle

3. La structure fédérale, les moyens généraux :

- L'administration de la FNO



1. L'exercice professionnel

1.1. L'exercice professionnel, objectifs prioritaires :

- **Défendre le diagnostic orthophonique**

- Reconnaissance de la valeur du bilan orthophonique (quel que soit le mode d'exercice) : caractère indispensable, pertinence, analyse clinique, cotation / codage, rémunération
- Affirmation de la valeur du diagnostic orthophonique auprès de tous les interlocuteurs
- Valorisation du pronostic de soin
- Développement de campagnes de communication auprès des pairs et des interlocuteurs
- Recommandations en matière de formation continue (appropriation des référentiels Activités* et Compétences**)
- Valorisation par l'apport des éléments scientifiques de l'UNADREO

*http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/32/38/5/referentiel-activites-orthophoniste_267385.pdf

**http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/32/38/5/referentiel-activites-orthophoniste_267385.pdf

- **Faire évoluer l'accès au bilan orthophonique**

*L'accès aux soins en orthophonie est soumis actuellement à la prescription médicale d'un bilan orthophonique. La Loi de modernisation de notre système de santé, la stratégie nationale de santé, ... renforcent les « parcours de soins*** » des patients et font évoluer les rôles et les missions des professionnels de santé. L'actualisation de la définition de l'orthophonie exige un renforcement de la notion d'acteur de santé autonome et responsable. De fait, l'accès direct au bilan orthophonique s'impose comme une évolution de la profession. Le modèle des parcours de soins déjà décrits (HAS) devrait permettre cet accès direct. Plusieurs étapes seront nécessaires.*

- Valorisation du bilan et du diagnostic orthophonique
- Promotion du compte rendu de bilan orthophonique comme outil de coordination
- Réflexion sur la notion d'urgence
- Prise en compte dans la formation initiale et continue
- Appui sur les recommandations professionnelles et sur les parcours de soins pour lesquels l'orthophonie est déjà référencée
- Coopération interprofessionnelle pour l'élaboration de nouveaux parcours de soins
- Étude et modification de la réglementation
- Prise en compte des nouvelles responsabilités qui en découleront

*** « Parcours de soins » : http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2012-05/quest-rep_parcours_de_soins.pdf

- **Valoriser la mission d'expertise et de conseil de l'orthophoniste**

- Développement de thèmes de formation continue
- Défense et promotion de cette compétence décrite dans le référentiel Compétences (Bulletin Officiel de septembre 2013)



- Création de postes d'orthophonistes au sein des MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) / MDA (Maison départementale de l'autonomie) et futures appellations, des PMI (Protection maternelle et infantile) ...
- **Permettre l'appropriation des nouvelles missions et des nouvelles compétences des orthophonistes décrites au Référentiel Compétences**
 - Pratique d'actes issus de la délégation de tâches dans le cadre des protocoles de coopération
 - Création et/ou développement de thèmes de formation continue
 - Valorisation de ces compétences : négociations conventionnelles, ...
- **Permettre la reconnaissance et la rémunération des modalités d'intervention indirecte : auprès des aidants, réunion de coordination, projet personnalisé de santé ...**
- **Permettre l'émergence de nouvelles modalités d'intervention :**
 - « e-orthophonie » dans la limite des contraintes éthiques, déontologiques et légales définies conjointement par la profession et les tutelles
 - Encadrement et structuration des modalités de la « télé-orthophonie »
- **Veiller aux conditions d'exercice en maisons et pôles de santé pluridisciplinaires :**
 - Veiller à la prédominance de la convention nationale sur d'éventuelles conventions locales pour ne pas restreindre les droits des patients
 - Prédominance de la convention nationale sur les accords avec des mutuelles qui chercheraient à conventionner avec certains praticiens
 - Respect du secret professionnel dans le cadre du DMP
- **Enrichir les échanges entre les exercices professionnels de différents pays**
 - ASHA, CPLOL, ...
- **Optimiser la répartition démographique professionnelle**
 - Mise à jour de la cartographie professionnelle
 - Pérennisation et augmentation de la rémunération des mesures d'incitation à l'installation
 - Augmentation de la participation de l'Assurance Maladie aux cotisations sociales
 - Défense des conditions d'exercice équivalentes en termes de rémunération et de charges personnelles quel que soit le cadre d'exercice, isolé ou en maisons et pôles de santé
 - Collaboration avec les centres de formation universitaire en orthophonie → adéquation du nombre de professionnels formés avec la demande de soins, en tenant compte des besoins en orthophonie dans les régions ne possédant pas de centre de formation, coopération à renforcer
- **Créer une instance de « contrôle » d'application des règles professionnelles**
 - Utilisation du modèle paritaire (l'organisation représentative doit être présente)



- **Réaffirmer l'importance de valeurs éthiques dans tous les domaines de l'orthophonie et dans tous les champs de sa pratique et en particulier dans :**
 - e-orthophonie
 - Le vieillissement
 - Soins palliatifs
 - Accès aux soins
 - Nouveaux champs de compétences des orthophonistes : l'expertise, la coordination, les pôles de santé par exemple
 - La nouvelle organisation des soins et les nouveaux dispositifs : maisons et pôles de santé, PAERPA, MAIA

- **Elaboration d'une charte éthique pour les orthophonistes**

1.2. L'exercice libéral:

- **Garantir la primauté de la convention nationale**
 - Renforcement de la convention nationale lors des négociations conventionnelles
 - Soutien de cette position dans les instances interprofessionnelles et notamment dans le cadre d'un ACIP
- **Faire évoluer la nomenclature en fonction de l'évolution de la profession**
 - Revalorisation de certains actes
 - Création de nouveaux actes
 - Rémunération de toutes les missions
 - Adaptation des modalités de l'intervention orthophonique : rythme, notion d'urgence, fenêtres thérapeutiques, nouvelles technologies
 - Etude de nouveaux modes de rémunération : pour des missions et/ou des fonctions particulières et/ou des cadres d'intervention particuliers
- **Revaloriser la tarification de l'intervention orthophonique : soins et déplacements (indemnités kilométriques et IFD)**
- **Surveiller les modalités d'application du tiers payant généralisé**
 - Obtention de garantie de paiement
 - Simplification des procédures
 - Participation de la profession aux négociations à venir
- **Garantir l'accès aux informations nécessaires à l'exercice de la profession dans le cadre du partage d'informations interprofessionnelles**
 - Obtention de garanties dans le cadre du DMP, des messageries sécurisées, de logiciels métier
 - Participation aux travaux des structures interprofessionnelles



- **Défendre et valoriser par une juste rémunération l'accès à toutes les missions dévolues à la coordination interprofessionnelle et à la prise en charge globale du patient : coordination, ETP, ...**
 - Défense de l'orthophonie au sein des structures interprofessionnelles
 - Formation des orthophonistes à ces missions
- **Accompagner les différents modes d'exercice : isolé, regroupé**
 - Adaptation du service juridique à ces différents modes d'exercice
- **Défendre et améliorer la couverture sociale des orthophonistes libéraux :**
 - Notamment dans le cadre des arrêts maternité, sans distinction entre les professionnels de santé
 - En particulier le congé maternel et parental
 - Pour obtenir les avantages familiaux équivalents à ceux des salariés affiliés au régime général
- **Créer un dispositif permettant d'aider les affiliés se retrouvant dans la situation d'aidant familial, du fait de la maladie d'un membre de leur famille (conjoint, parent, enfant)**

1.3. La couverture sociale des orthophonistes libéraux :

- **Défendre et améliorer le régime de base**
 - Participation au sein des caisses de retraites : CARPIMKO et CNAVPL
 - Défense d'une politique de retraite destinée à obtenir les avantages familiaux équivalents à ceux des salariés affiliés au régime général
 - Réflexion sur le Plafond de la Sécurité Sociale évoluant selon l'augmentation des salaires alors que les honoraires des auxiliaires médicaux ne suivent pas une même évolution
 - Défense d'un régime de base juste et équitable, pour les cotisations et les prestations
 - Amélioration des conditions d'arrêts grossesse et maternité
 - Revalorisation de l'indemnisation des congés de maternité
 - Evolution des conditions de prise en charge des maladies professionnelles ou accidents du travail
- **Défendre et améliorer le régime complémentaire**
 - Refus de toute spoliation des réserves en cas de regroupement de tous les régimes complémentaires à la CNAVPL
 - Refus d'une compensation entre régimes complémentaires venant pénaliser les auxiliaires médicaux au profit de professions dont le rapport démographique est moins élevé mais bénéficiant de meilleurs revenus
 - Amélioration de la retraite complémentaire des professionnels pour éviter une baisse de revenu trop importante au moment de quitter la vie active



- **Défendre et améliorer le régime invalidité-décès**
 - Valorisation du fond d'action sociale qui attribue des aides financières aux affiliés en difficulté, qu'ils soient retraités, bénéficiaires du régime invalidité décès ou actifs
 - Etude d'un dispositif permettant d'aider les affiliés se retrouvant dans la situation d'aidant familial, du fait de la maladie d'un membre de leur famille (conjoint, parent, enfant)
 - Etude, auprès des organismes d'assurance, d'une évolution des contrats de prévoyance concernant jusqu'alors uniquement la santé de l'assuré(e) tenant compte de cette situation d'aidant familial
 - Participation de la FNO aux études et travaux sur une meilleure connaissance puis une éventuelle reconnaissance du burn out comme maladie professionnelle

1.4. Les exercices salariés :

- **Mettre à jour la cartographie des postes salariés et des postes vacants**
- **Revaloriser l'exercice salarié dans tous les secteurs**
 - Revalorisation des statuts
 - Revalorisation des salaires
 - Poursuite des négociations avec la FPH
 - Œuvrer à l'ouverture et soutenir toute négociation sur les conventions dans les secteurs privés
- **Asseoir la responsabilité, l'autonomie de l'orthophoniste quant à son rôle diagnostique et à son intervention professionnelle**
 - Création d'outils : les cadres légaux des droits et devoirs des orthophonistes salariés
 - Reconnaissance d'un temps connexe FIR (Formation Information Recherche)
 - Création de postes d'orthophonie pour répondre à la demande de soins
 - Accès facilité aux programmes de recherche dans la structure
- **Favoriser la promotion professionnelle des orthophonistes pour qu'ils accèdent aux postes de cadres et de direction des établissements hospitaliers, sociaux, éducatifs...**
- **Soutenir l'implication des orthophonistes salariés dans les différentes instances des établissements**
 - Etablissement d'une cartographie des instances dans lesquelles l'orthophoniste peut siéger
 - Création et mise à jour de documents d'appui aux orthophonistes siégeant dans ces instances
- **Faciliter l'organisation de la continuité des soins par le lien hôpital → ville**
 - Développement d'outils de transmission d'information
 - Inscription de l'organisation de la continuité de soins dans les missions de l'hôpital

- **Exercices mixtes (libéral + salarié du secteur sanitaire ou médico-social)**
 - Suivi de la réforme du statut d'agent public de la fonction publique pour assurer les meilleures conditions aux orthophonistes
 - Amélioration de la couverture sociale des orthophonistes en exercice mixte ayant un contrat inférieur à un mi-temps
 - Lutte contre les recours abusifs aux orthophonistes libéraux par les structures, au détriment des droits du patient et des professionnels

1.5. La Formation Continue :



- **Actualiser les connaissances pour le maintien de la qualité de l'exercice professionnel**
 - EPP
 - APP
 - Appropriation des tous les champs de compétences et de tous les cadres d'exercice
- **Définir les orientations de la formation continue professionnelle**
 - Représentation de la FNO dans toute instance décisionnaire et consultative de la formation continue professionnelle
 - Évaluation des besoins de formation en fonction de l'évolution de l'exercice professionnel à la fois en termes de connaissances pratiques, scientifiques, éthiques, déontologiques et législatives
 - Elaboration de formations interprofessionnelles



- **Soutenir la qualité de la formation continue professionnelle**
 - Défense des budgets de financement de la formation continue
 - Promotion et accompagnement de la mise en œuvre d'un cadre de formation correspondant à l'évolution de la profession et des professionnels
 - Pérennisation de l'aide logistique et facilitation de la gestion des organismes orthophoniques de formation continue
 - Communication permanente aux responsables de formation des axes prioritaires de la profession
- **Permettre un accès à la formation continue au plus grand nombre**
 - Défense des budgets alloués aux orthophonistes
 - Développement de moyens et d'outils de formation complémentaires en non présentiel

1.6. La Promotion de la santé et la prévention :

- **La rémunération est nécessaire à tous les stades de la prévention**
- **Intervention dans la prévention primaire**
 - Défense du rôle de l'orthophoniste, professionnel de santé, acteur de prévention dans toutes ses interventions
 - Soutien à l'intervention des orthophonistes dans les programmes d'éducation à la santé
 - Lutte contre l'illettrisme
- **Intervention dans la prévention secondaire**
 - Création de postes d'orthophonistes en PMI
 - Mise en œuvre d'un dépistage systématique précoce des troubles du langage oral et de la communication chez l'enfant
 - Accompagnement des dépistages des troubles de la communication, du langage
 - Création de campagnes de prévention (toutes pathologies)
- **Intervention dans la prévention tertiaire**
 - Reconnaissance et rémunération des interventions indirectes de l'orthophoniste
- **Rémunération de tous les actes et missions de prévention**

1.7. Adaptation aux réformes :

- **Accompagner les syndicats régionaux et les URPS orthophonistes dans le nouveau découpage territorial**
 - Adaptation des statuts de la FNO
 - Réflexion sur la représentation des régions
 - Proposition d'une trame d'uniformisation des statuts régionaux et départementaux



- **Soutenir et accompagner les URPS orthophonistes dans leurs missions régionales**
 - Encourager des projets régionaux dans le respect du principe du « socle conventionnel national »
 - Coordination des URPS Orthophonistes
 - Coordination interprofessionnelle avec les autres URPS
 - Mise à disposition d'une banque de données inter-URPS

2. La Formation initiale, la Recherche et l'accès à la vie professionnelle

2.1. Formation Initiale :

- **Renforcer les liens entre la FNO et les centres de formation**
- **Soutenir la création d'une filière doctorale : L-M-D**
 - Partenariat entre FNO/CCFUO/ UNADREO/ CFO/ FNEO
 - Renforcement des liens entre les acteurs de la formation et ceux de la recherche
- **Obtenir le statut et la reconnaissance des orthophonistes cliniciens (chargés d'enseignement, maîtres de stage, maîtres de mémoires) au sein des CFUO**
 - Reconnaissance formelle et financière
 - Accès à des formations spécifiques
- **Accompagner l'évolution de l'exercice professionnel dans la formation initiale**
 - Contribution à la mise à jour des enseignements en fonction des nouveaux modes d'exercice et de l'évolution du système de santé
 - Valorisation des éléments permettant de développer des pratiques probantes notamment par la diffusion des recommandations internationales, etc.

2.2. Recherche :

- **Développer et promouvoir une recherche spécifique**
 - Promotion de l'UNADREO et du LURCO
 - Consolidation des fondements scientifiques de l'orthophonie auprès des instances
 - Soutien à l'adossement de la filière doctorale à des laboratoires de recherche
 - Investissement humain et financier dans des projets de recherche dédiés

2.3. Accès à la vie professionnelle :

- **Garantir la qualité des soins délivrés aux patients quel que soit le pays de formation de l'orthophoniste**
 - Amélioration et harmonisation des conditions d'examen des dossiers
 - Maîtrise fine du français : condition indispensable à l'exercice professionnel



- Formation des orthophonistes siégeant dans les commissions d'autorisation d'exercice
 - Reconnaissance et rémunération des orthophonistes siégeant dans les commissions
 - Travail sur les cadres communs de formation au sein de l'Europe, par un investissement au sein du CPLOL
 - Reconnaissance de l'expertise clinique des professionnels, quel que soit leur mode d'exercice, salarié, libéral ou mixte
 - Formation des orthophonistes maîtres de stage dans le cadre de la reconnaissance des diplômes
 - Rémunération des orthophonistes maîtres de stage dans le cadre de la reconnaissance des diplômes
 - Maîtrise et connaissance des règles législatives, conventionnelles et professionnelles régissant la profession en France
- **Favoriser la mobilité et les perspectives professionnelles**
 - Soutien de la démarche étudiante pour l'obtention d'aides pour leurs déplacements sur leurs lieux de stage
 - Développement de l'implantation des nouveaux professionnels en zone en fort déficit démographique professionnel : dispositifs d'incitation ...
 - Développement des outils permettant de mieux définir les besoins en orthophonie, les zones sous dotées et sur dotées
 - Développement et promotion de projets régionaux d'intégration des nouveaux professionnels
 - Adéquation des quotas de formation (offre de soins) aux besoins de soins des patients sur un territoire
 - Établissement d'une cartographie des CFUO / démographie professionnelle
 - ARM (Arrangement de Reconnaissance Mutuelle) avec le Québec

3. La structure fédérale, les moyens généraux

- **Optimiser la gestion financière**
 - Recherche et adjonction d'outils de comptabilité performants
 - Réflexion sur les investissements en prospective
 - Etude régulière des besoins
- **Poursuivre et améliorer le travail concernant les missions de « services aux adhérents »**
 - Communication régulière des missions des élus de la Fédération
 - Echange régulier avec les adhérents, type « Assises »
 - Formation régulière des cadres syndicaux (administrateurs fédéraux ,régionaux et départementaux)
 - Soutien au travail des commissions : développement d'outils de communication et d'information



- Journées locales d'information avec possibilité de questions/réponses voire de diagnostic personnel (installation, congés maladie et maternité, situation d'aidant familial, préparation de la retraite)
 - Amélioration et réorganisation des missions du service juridique
 - Poursuite du développement de projets, de missions et de services dédiés aux orthophonistes
- **Organisation du travail des salariés**
 - Adéquation entre les missions de la FNO et les missions des salariés
 - Développement des missions de chaque salarié en lien avec ses compétences et les ambitions de la FNO
 - Adéquation entre les évolutions technologiques et les missions de chaque salarié
 - Développement des compétences des salariés par le biais de la formation professionnelle



ANNEXE 1

PROJET DE LOI de modernisation de notre système de santé. (Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté, dans les conditions prévues à l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le projet de Loi dont la teneur suit :

(AN NL) Article 126 ~~30 octies~~

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'article L. 4341-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 4341-1. – La pratique de l'orthophonie comporte la promotion de la santé, la prévention, le bilan orthophonique et le traitement des troubles de la communication, du langage dans toutes ses dimensions, de la cognition mathématique, de la parole, de la voix et des fonctions oro-myo-faciales.

« L'orthophoniste dispense des soins à des patients de tous âges présentant des troubles congénitaux, développementaux ou acquis.

« Il contribue notamment au développement et au maintien de l'autonomie, à la qualité de vie du patient ainsi qu'au rétablissement de son rapport confiant à la langue.

« L'exercice professionnel de l'orthophoniste nécessite la maîtrise de la langue dans toutes ses composantes.

« L'orthophoniste pratique son art sur prescription médicale.

« En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, l'orthophoniste est habilité à accomplir les soins nécessaires en orthophonie en dehors d'une prescription médicale. Un compte rendu du bilan et des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention.

« Sauf indication contraire du médecin, il peut prescrire ou renouveler la prescription de certains dispositifs médicaux dont la liste est limitativement fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale pris après avis de l'Académie nationale de médecine.

« L'orthophoniste exerce en toute indépendance et pleine responsabilité, conformément aux règles professionnelles prévues à l'article L. 4341-9.

« Il établit en autonomie son diagnostic et décide des soins orthophoniques à mettre en œuvre.

« Dans le cadre des troubles congénitaux, développementaux ou acquis, l'orthophoniste met en œuvre les techniques et les savoir-faire les plus adaptés à l'évaluation et au traitement orthophonique du patient et participe à leur coordination. Il peut également concourir à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche.

« La définition des actes d'orthophonie est précisée par un décret en Conseil d'État pris après avis de l'Académie nationale de médecine. » ;

2° Après l'article L. 4344-4, il est inséré un article L. 4344-4-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 4344-4-2. – Exerce illégalement la profession d'orthophoniste toute personne qui pratique l'orthophonie au sens de l'article L. 4341-1 sans :

« 1° Être titulaire du certificat de capacité d'orthophoniste ;

« 2° Être titulaire de l'un des diplômes ou de l'une des attestations d'études d'orthophonie établis par le ministre chargé de l'éducation antérieurement à la création du certificat mentionné au 1° du présent article ou de tout autre titre mentionné à l'article L. 4341-4 exigé pour l'exercice de la profession d'orthophoniste ;

« 3° Remplir les conditions ou satisfaire aux obligations prévues à l'article L. 4341-7.

« Le présent article ne s'applique pas aux étudiants en orthophonie qui effectuent un stage en application de l'article L. 4381-1. » ;

3° Au début du 1° de l'article L. 4341-9, les mots : « En tant que de besoin, » sont supprimés.

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE DES ACRONYMES

ACIP :	Accord-Cadre interprofessionnel
APP :	Analyse des pratiques professionnelles
ASHA :	American speech-language-hearing association
CARPIMKO :	Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologue, orthophonistes et orthoptistes
CFO :	Collège français d'orthophonie
CFUO :	Centre de formation universitaire en orthophonie
CCFUO :	Collège des centres de formation universitaire en orthophonie
CNAVPL :	Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
CPLOL :	Comité permanent de liaison des orthophonistes-logopèdes de l'Union Européenne
DMP :	Dossier médical partagé
DPC :	Développement professionnel continu
EPP :	Evaluation des pratiques professionnelles
ETP :	Education thérapeutique du patient
FNEO :	Fédération nationale des étudiants en orthophonie
FPH :	Fonction publique hospitalière
HAS :	Haute autorité de santé
LURCO :	Laboratoire UNADREO de recherche clinique en orthophonie
MAIA :	Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer
MDPH :	Maison départementale des personnes handicapées
PAERPA :	Personnes âgées en risque de perte d'autonomie
PMI :	Protection maternelle infantile
UNADREO :	Union nationale pour le développement de la recherche et de l'évaluation en orthophonie
UNCAM :	Union nationale des caisses d'Assurance Maladie
URPS :	Union régionale des professionnels de santé